



Le prochain rendez-vous de la Commission fédérale

La littérature pour enfants et la représentation des genres

Le lundi 25 janvier 2010, à la Fédération

(32 rue Alexandre Dumas - 75011 Paris)

Ordre du jour :

- 19h30 : point sur les initiatives des sections en matière d'égalité femmes hommes
- 20h : rencontre avec Sylvie CROMER, sur « la littérature pour enfants et la représentation des genres »
Sylvie CROMER est sociologue à l'Université Lille 2. Elle conduit ses travaux de recherche sur les représentations du genre, c'est-à-dire les constructions sociales du féminin et du masculin dans les albums, la littérature de jeunesse, la presse magazine, les manuels scolaires et les spectacles pour le jeune public.

Ses publications ou articles de recherche, en co-écriture - sélection non exhaustive: *Comment promouvoir l'égalité des sexes dans les manuels scolaires? Guide méthodologique pour les acteurs et actrices de la chaîne du livre*, (Unesco, 2008) ; *Les représentations du féminin et du masculin dans les albums illustrés ou comment la littérature contribue à élaborer le genre* (Population, 2002) ; *Femmes et hommes, filles et garçons dans les manuels de mathématiques, un réseau international de recherche sur les représentations sexuées* (Femmes et math, n°8, décembre 2008) ; *Littérature de jeunesse et genre : le point de vue des enfants* (Les Cahiers de l'ARS, décembre 2007), *Le sexisme au programme, représentations sexuées dans les lectures de référence à l'école* (Travail, Genre et Sociétés n°21, avril 2009).

La CEDAW a 30 ans



« Le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines », voilà notamment ce que proclame la CEDAW, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

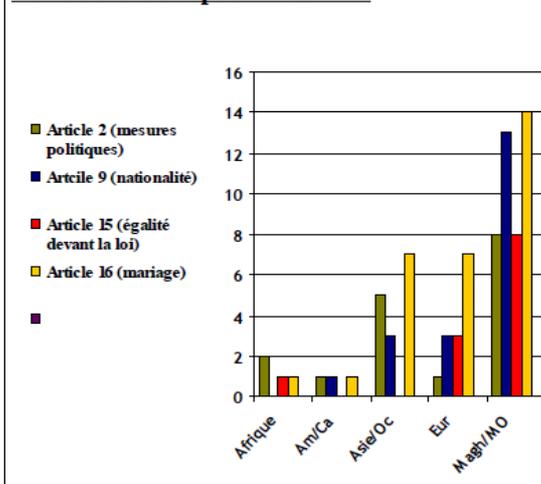
Cette convention internationale adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1979, fête ses 30 ans. Véritable déclaration universelle des droits des femmes, elle réaffirme le principe de l'égalité des sexes, définit les principales discriminations à l'égard des femmes et demande aux Etats de prendre des mesures en faveur de l'égalité effective des sexes.

La CEDAW est l'instrument juridique fondamental le plus complet et le texte international de protection des droits fondamentaux qui a recueilli le plus grand nombre de ratifications. Elle a été ratifiée à ce jour par 185 Etats, sur 192. Par leur signature, les Etats signataires s'engagent à agir pour supprimer toutes formes de discrimination dans tous les domaines : politique, économique, social, civil et culturel. Et tous les 4 ans au moins, les Etats parties doivent présenter au Comité CEDAW un rapport sur les mesures qu'ils ont mises en œuvre pour donner plein effet à la Convention. Fragilisée cependant par les

réserves émises par les Etats lors de leurs signature, la CEDAW s'accompagne depuis 2000 d'un Protocole facultatif (ratifié par plus de 70 Etats) qui permet désormais aux femmes victimes de discriminations fondées sur le sexe de déposer une plainte devant

après du Comité CEDAW (composé de 23 experts). Le Comité examine ces plaintes et peut charger l'un de ses membres d'une enquête de terrain.

Les articles les plus contestés



Le projet de conseiller territorial : une conférence de presse pour alerter des menaces sur notre démocratie locale



Le Parti socialiste a fait du 9 décembre 2009 une journée de mobilisation sur les dangers que comporte le projet gouvernemental du conseiller territorial.

En effet, le projet de loi prévoit que 80% de conseillers territoriaux seraient élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour, les 20% restant sur des listes départementales.

Petit décryptage : Ce sont les socialistes qui ont inscrit en 1999 le principe de parité dans la Constitution. Au contraire, l'actuelle majorité propose un

mode d'élection, inédit et opérant une fusion des actuels élus généraux et régionaux, véritable régression pour la démocratie locale comme pour la parité.

En effet, non seulement ce projet institutionnaliserait le cumul des mandats et des responsabilités départementales et régionales, mais en plus et surtout ce nouveau mode de scrutin va affaiblir la parité, garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et mandats locaux.

Convaincus que la parité est une exigence de démocratie, nous dénonçons ce projet depuis plusieurs semaines déjà. La conférence de presse est une nouvelle occasion de dénoncer ce danger que le gouvernement, trop pressé d'inventer un mode de scrutin permettant à la droite de « récupérer » les collectivités locales aujourd'hui animées par les socialistes, n'avait pas décelé. **Signe de l'impatience et de l'improvisation gouvernementales !!**

La conférence de presse, véritable échange avec les journalistes, était animée par Gaele LENFANT, Secrétaire nationale adjointe droits des femmes, Michèle ANDRE, Sénatrice et Présidente de la délégation droits des femmes du Sénat, et Danielle BOUSQUET, Députée et Vice-Présidente de l'Assemblée nationale.

Ce 9 décembre 2009, au Sénat et dans les départements, les socialistes ont alerté le gouvernement et l'opinion publique. Le Secrétariat fédéral parisien à l'égalité femmes hommes s'est associé à cette action concertée et décentralisée.

Et s'il revient au gouvernement de faire des propositions d'amélioration de son projet de loi, cette conférence de presse a permis également d'annoncer **les premières propositions socialistes :**

- Il revient au Gouvernement et au Parlement de préconiser des mesures nécessaires au respect de l'exigence démocratique de parité.
- tout projet de loi doit comporter systématiquement, dans son étude d'impact, un volet sur la parité.
- toute proposition de loi pouvant avoir un impact sur le principe de parité, elle doit être soumise à l'avis des délégations aux droits des femmes de la chambre parlementaire qui en enregistre le dépôt.
- Et aussi, le mode de scrutin doit préserver intégralement la parité, d'où pourquoi pas une proportionnelle complète comme pour les régionales.

Décryptage : les chiffres sont aussi cruels que le projet gouvernemental !

Aux élections cantonales de 2008, 87,7% d'hommes étaient élus conseillers généraux au scrutin uninominal, pour 12,3% de femmes seulement. En revanche, le scrutin de liste avait permis, en 2004, l'élection de 47,6% de conseillères régionales.

Selon les projections établies en fonction des précédentes élections, il n'y aurait donc, en 2014, que **19,3% de femmes** pour **80,7% d'hommes** parmi les futurs conseillers territoriaux.

Projection F-H aux élections territoriales de 2014, selon le mode de scrutin			
	Scrutin de liste (Avec contrainte paritaire sur projection élections régionales 2004 = 47,6%F - 52,4%H)	Scrutin uninominal (Sans contrainte paritaire sur projection élections cantonales 2008 = 12,3%F - 87,7%H)	Total
Femmes	9,5%	9,8%	19,3%
Hommes	10,5%	70,2%	80,7%
Total	20%	80%	100%

De plus, la loi du 31 janvier 2007 impose la parité dans la désignation des exécutifs régionaux. Selon ces perspectives, toutes les femmes élues conseillères territoriales seraient assurées d'être élues vice-présidentes des conseils régionaux. **Est-il question d'abroger cette loi, votée il y a seulement 2 ans et qui ne s'appliquera concernant cette disposition, qu'aux prochaines élections régionales de 2014 ?**

Parce qu'il défavorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions électives, **ce projet est contraire à l'article 1^{er} de notre constitution : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »**

